

Direction de l'administration générale et des partenariats

Décision n° 2024-04

Objet : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise de l'arrêté interministériel NOR IOME2316198A signé le 22 juillet 2023 et publié au Journal officiel le 14 septembre 2023, ne portant pas reconnaissance de la ville de Sceaux en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Mandat au cabinet HUGLO LEPAGE AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter, au nom de la commune, toute action en justice,

Vu l'arrêté interministériel NOR IOME2316198A signé le 22 juillet 2023 et publié au Journal officiel le 14 septembre 2023, ne portant pas reconnaissance de la ville de Sceaux en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu le recours gracieux formé auprès du ministre de l'Intérieur tendant à l'annulation du refus de reconnaître à la ville de Sceaux l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 22 juillet 2023 et publié au JORF n°0213 du 14 septembre 2023,

Considérant la décision implicite de rejet du recours gracieux du 28 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de la Ville d'obtenir l'annulation de l'arrêté interministériel NOR IOME2316198A signé le 22 juillet 2023 et publié au Journal officiel le 14 septembre 2023, ne portant pas reconnaissance de la ville de Sceaux en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE de donner mandat au cabinet HUGLO LEPAGE AVOCATS, 42 rue de Lisbonne, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville.

Fait à Sceaux, le 10 janvier 2024



Philippe LAURENT